

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC
Remplacement de la période de questions relativement
au rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2019

AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Montmagny a déposé, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2020, le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2019.
2. QUE la période de questions relativement au rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier de 2019 sera remplacée par une consultation écrite de 15 jours, et ce, en raison de la tenue de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2020 sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 relativement aux mesures d'urgences déployées pour prévenir la propagation de la COVID-19.
3. QUE les citoyens peuvent consulter le rapport du Maire sur le site internet de la Ville de Montmagny et qu'ils peuvent soumettre leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca pendant une période de 15 jours à compter de la publication du rapport du Maire, soit jusqu'au 29 juin à 16 h 30.
4. QUE les citoyens peuvent visionner la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montmagny. Le rapport du Maire a été déposé lors de cette séance.
5. QUE les réponses aux questions soumis par les citoyens seront données à la séance du conseil ordinaire subséquente, soit à la séance ordinaire du 29 juin 2020.

Fait à Montmagny, ce dixième jour du mois de juin deux mille vingt.

La greffière,



Karine Simard, avocate